

Préavis n° 167 pour le Conseil du 6 décembre 2018

Règlement concernant les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I But

Etant donné la charge et la complexité des dossiers de mise à l'enquête publique, la Municipalité souhaite pouvoir facturer les frais relatifs à ces demandes.

II. Rappel

A ce jour, une somme dérisoire est perçue et qui ne correspond pas à la réalité des coûts et du travail fourni.

III – Proposition

La Municipalité propose donc d'introduire un règlement afin de pouvoir facturer des émoluments aux personnes qui requièrent une ou plusieurs prestations communales en matière d'aménagement du territoire et de constructions.

VI. Conclusions

- Ce préavis a été porté à l'ordre du jour de la séance du 6 décembre 2018.
- Il a été soumis à la commission de gestion et finances.

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir

- Accepter le règlement concernant les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions tel que présenté.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 27 août 2018

La Municipalité	
Le Syndic	La Secrétaire
E. Candaux	S. Breton